

# Commission Départementale du Statut de l'arbitrage

## Liste des clubs en infraction au 31 janvier 2020

Règlement Généraux F.F.F.  
Statut de l'Arbitrage  
Articles 41 – 46 – 47

Liste des clubs du District de la Somme qui à la date du 31 janvier 2020 n'ont pas un nombre suffisant d'arbitre(s). Ces clubs seront pénalisés financièrement et sportivement en 2020/2021.

Rappel : le nombre de Mutations de base par équipe est fixé à SIX dans tous les championnats de Ligue et de District.

### • Clubs en première année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités (6 moins 2).

### • Clubs en deuxième année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités (6 moins 4) ; ou de quatre unités si cette équipe est autorisée à utiliser 6 joueurs mutation en compétition (6 moins 4).

### • Clubs en troisième année d'infraction et au-delà

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe Hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base.

En outre, tout club figurant en 3ème année d'infraction et au-delà, dans la liste suivante, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

La **réduction du nombre de mutation (s)** ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

La **sanction de non accession** ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

Précisions : Les sanctions sportives (réduction du nombre de mutations) ne s'appliquent pas aux clubs dont l'équipe première est en dernière série des championnats de District et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

FR AILLY SUR NOYE : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €

US ALLONVILLE : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €

AMIENS AF : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €

AMIENS DZFC : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €

FC ARVILLERS : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €

AVENIR CROISIEN : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €

OI BELLOY SUR SOMME : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €

US BOUILLANCOURT : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
AAE BRAY SUR SOMME : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
FC BREILLY : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
AS CERISY : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
AS CHEPY : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
AS CITERNES : 4<sup>ème</sup> année – amende 200 €  
US CLERY SUR SOMME : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
AC DOMART EN PONTTHIEU : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
DREUIL FOOTBALL : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
US ESMERY HALLON : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
SC FLIXECOURT : 1<sup>ère</sup> année – amende 120 €  
AS GAPENNES : 8<sup>ème</sup> année – amende 200 €  
US HARBONNIERES : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
AS MAISNIERES: 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
US MARCELCAVE : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
AC MERS : 4<sup>ème</sup> année – amende 200 €  
OI MOLLIENS : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
Av NOUVION : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
FC NOYELLES SUR MER : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
FC PONT DE METZ 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
US QUEND : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
FC RETHONVILLERS : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
US ROISEL : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
FC RUMIGNY : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
FC VAL DE NIEVRE : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
AS VALINES : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
ES VERS SUR SELLE : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €  
AS VISMES AU VAL : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
US VRON : 4<sup>ème</sup> année – amende 200 €  
FC YVRENCH : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €

Pour l'établissement de cette liste, il a été pris en compte les arbitres reçus lors des examens de la saison 2019/2020. Ces arbitres ne seront retenus définitivement au 1<sup>er</sup> juin 2020 que s'ils ont officié un minimum de 9 matches (1/2 quota).

La Commission précise que la liste des clubs en infraction à prendre en compte pour la saison actuelle (2019/2020) est celle datée du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Il est rappelé que les arbitres doivent officier au minimum 18 fois avant le 1<sup>er</sup> juin 2020 pour pouvoir couvrir, la saison suivante, leur club vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

La liste définitive des clubs en infraction pour la saison 2019/2020 sera établie en juin 2020, en tenant compte notamment des arbitres n'ayant pas officié le nombre minimal de rencontres au cours de la saison.

**Il appartient aux clubs de vérifier que leurs arbitres officient le nombre de matches requis via FOOTCLUB – menu Compétitions – Arbitres désignés – Sélection du nom de l'arbitre et de la période de désignation.**

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la Commission d'appel Affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leur publication sur le site internet du district.

**Note importante :**

"La commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération".

Le procès-verbal de la commission départementale ne référence donc que les clubs dont l'équipe supérieure évolue en championnat de district. Les clubs de ligue éventuellement en infraction apparaissent dans le procès-verbal de la commission régionale.

## **Pour information :**

### **Mouvements d'arbitres (clubs de district) depuis le 23 septembre 2019**

#### **Départs**

##### **Démission :**

COUVOIS Benjamin (AS Glisy)

EL HADRIFI Abdellah (Indépendant)

##### **Radiations au 31/01/2020 pour non renouvellement de licence :**

ATTAHIRI Mohammed (US FLESSELLES)

BELLOULOU Morad (AMIENS FC)

BERLE Valentin (US ABBEVILLE)

CHOPIN Stevie (FC FRIREULLES)

DACHEUX Thibaut (FC MEAULTE)

DA COSTA Fabien (AS QUERRIEU)

DELIGNIERES Olivier (AS VISMES AU VAL)

FONTES Jean-Michel (US ROSIERES)

IDEZ Gontran (DREUIL FOOTBALL)

LECLERCQ Thomas (AAE VILLERS BOCAGE)

MARECHAL Nolann (ASL SAVEUSE)

MARMU Dany (AS VILLERS BRETONNEUX)

MATOS da Silva José (AS ARREST)

THIEBEAU Dominique (US ESMERY HALLON)

VASSEUR Cyril (AS PROUZEL )

#### **Arrivées**

##### **D'une autre ligue :**

ACARDY Noémie (Albert USOAAS)

HIRONDAR Valery (AS Heudicourt)

##### **Réussite à l'examen d'arbitre stagiaire de district (arbitres appartenant à un club de district) :**

AUGEZ Alan (AS Glisy)

BILLARD Jérémy (A2LC)

BRIDOUX Christopher (ES Licourt)

CORDIER Sylvain (FC Frireulles)

DELOISON Florian (US Corbie )

DUVETTE Antoine (US Rosières en Santerre)\*

ECKOUT François (RC Salouel )

FETRE DUVAL Kevin (AS Prouzel)

FOURNIER Luca (SC Boves)

FRETE Julien (FC Frireulles)  
GRICOURT Kevin (AS Heudicourt)  
GRZES Augustin (Albert USOAAS )  
GUILLERAND Matthieu (Ol. Le Hamel)  
HAMADA Salim (SC Flixecourt)  
HANQUIEZ Jérémy (US Bethencourt sur mer )  
KAMPFER William (AS Maurepas Combles)  
LECLERCQ Jules (US Daours VBA )  
LEFEVRE Thomas (US Voyennes)  
LEPRETRE Eric (O. Le Hamel )  
LEVEL Nicolas (SC St Blimont)  
MABILLE Jean-Pierre (SSEP Martainneville )  
MBONGUE William (AS St Sauveur)  
MOTA DE MOURA Jonathan (JS Bourseville)  
NGOUASSI Stéphane (ES Cagny)  
ROY LOTTILIER Théo (Auxiloise)  
SUIVENG Laureline (SC Conty Loeuilly)  
TABARY Alexis (FR Englebelmer)  
TARDIEU Jennifer (USC Moislains)  
\*Licence enregistrée postérieurement au 31 janvier 2020, ne couvrira pas le club cette saison.

**Le Président, M. GLAVIEUX**  
**Le Secrétaire, JC FAVEREAUX**